RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le TRENTE ET UN AOÛT
A 18 heures
Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **SCI LE COQUET**, Société civile immobilière au capital de 163.400,00 €, dont le siège est à BEZU-SAINT-GERMAIN (02400), 7 route d'Epieds, identifiée au SIREN sous le numéro 483 007 480 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SOISSONS.

Les associés se sont réunis en **assemblée générale mixte**, sur convocation de la gérance.
Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :
- le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières ;
- le texte de la résolution proposée.
- le projet de cession de part sociales,

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine Yvonne Marinette GRADOS, agissant en qualité de gérante.
Est désigné comme secrétaire : Madame Dominique Ginette GRADOS-BRICHARD.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.
Il est précisé que les associés dispensent expressément le président du respect du formalisme inhérent à la présente assemblée générale, et sur sa demande, lui donnent acte de ses déclarations et reconnaissent la validité de la convocation.
Les associés ici présents renoncent expressément au formalisme de convocation et autres à la présente assemblée.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents Madame Sandrine Yvonne Marinette GRADOS et Madame Dominique Ginette GRADOS-BRICHARD.

- Est représentée : la succession de Monsieur Jean-Luc Yvon René GRADOS par Madame Dominique Ginette GRADOS-BRICHARD, son épouse, Monsieur Olivier GRADOS et Madame Sandrine GRADOS, ses deux enfants.

Total des parts présentes ou représentées : SEIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE (16340) parts sociales sur les SEIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE (16340) parts sociales composant le capital social.
Le quorum est atteint tant pour les besoins d'une assemblée générale ordinaire que pour les besoins d'une assemblée générale extraordinaire.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social à : [redacted]
- Accepter la donation cumulative des 4902 parts portant les numéros 1 à 4902 détenues par la succession de Monsieur Jean-Luc Yvon René GRADOS (parts 1 a 2451) et Madame Dominique Ginette BRICHARD (parts 2452 à 4902) au profit de Madame Sandrine Yvonnet Marinette GRADOS à titre gratuit.
- Retrait d'un associé.
- Remplacement d'un gérant décédé. Désignation et durée des pouvoirs du nouveau gérant.
- Pouvoirs.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

[redacted]

La discussion est ensuite ouverte ;
Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

Les associés consentent au transfert du siège social à BEZU-SAINT-GERMAIN (02400), 53 rue Charles de Gaulle.
En conséquence, **l'article 4 des statuts sera** modifié de la manière suivante : "Le siège social est fixé à BEZU-SAINT-GERMAIN (02400), 53 rue Charles de Gaulle ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

Les associés se prononcent sur la cession projetée au profit de Madame Sandrine GRADOS, savoir :
La pleine propriété des 4902 parts sociales numérotées de 1 à 2451 et numérotées de 2452 à 4902 de la société civile immobilière dénommée SCI LE COQUET dont le siège social est à BEZU-SAINT-GERMAIN (02400), 7 route d'Epieds au capital de 163.400,00 €, identifiée sous le numéro SIREN 483 007 480.
La valeur desdites parts, à raison de 10,00 € la part, s'élève à la somme de 49.020,00 €
Il est ici rappelé que les parts sont librement cessibles entre associés conformément à l'article 12 des statuts.

En conséquence, l'article 6 des statuts sera modifié de la manière suivante :
"Article 6 - CAPITAL SOCIAL
Le capital social est de CENT SOIXANTE TROIS MILLE QUATRE CENTS EUROS (163.400,00 €)
Il est divisé en 16.340 parts de DIX EUROS (10,00 € chacune, numérotées de 1 à 16.340 appartenant à :

- Les 2.451 parts, numéros 1 à 2.451 à Madame Sandrine GRADOS, ci ...	*2.451*
- Les 2.451 parts, numéros 2.452 à 4.902 à Madame Sandrine GRADOS, ci...	*2.451*
- Les 5.719 parts, numéros 4.903 à 10.621 à Madame Sandrine GRADOS, ci...	*5.719*
- Les 5.719 parts, numéros 10.622 à 16.340 à Madame Sandrine GRADOS, ci ...	*5.719*
Total égal au nombre de parts composant le capital initial, ci ...	*16.340 »*

Le reste est inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.

Troisième résolution

Les associés prennent acte du retrait de Madame Dominique Ginette BRICHARD la société en sa qualité d'associée, à effet du jour de l'acte de donation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.

Quatrième résolution

Les associés, prenant acte du décès survenu le 22 décembre 2022 de Monsieur Jean-Luc GRADOS, gérant, et de son retrait en qualité d'associé, ils lui donnent quitus de sa gestion, et nomment pour le remplacer dans cette fonction pour une durée indéterminée, Madame Sandrine GRADOS.

DC SG.

[redacted]

En conséquence, l'article VII des statuts sera modifié de la manière suivante :
« NOMINATION DU GERANT
Les associés nomment comme gérant :
Madame Sandrine GRADOS, demeurant à [redacted]
Cette nomination est faite sans limitation de durée. »
Le reste est inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Madame Sandrine GRADOS, avec faculté de délégation à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à BEZU-SAINT-GERMAIN
Le 31 août 2024

Madame Dominiqu[redacted] GRADOS	[redacted]
Madame Sandrine GRADOS	[redacted]
Monsieur Olivier GRADOS	[redacted]